



Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille Vingt-et-Deux, le 15 décembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était réuni en session ordinaire, à la Mairie, à la suite de la convocation du 9 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, BES, IBN SALAH Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, GARBAY, TESSARIOL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Monsieur DULOUEARD qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur GOLFIER.
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Mesdames FONTANEL et VILLEREGNIER.

Absents non excusés :

Madame GREGOIRE.

Secrétaire de séance : Madame BERTHOUMIEU a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- XX - Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- 122 - Compte-rendu de Monsieur le Maire au Conseil en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 123 - Intercommunalité – Révision libre des attributions de compensation 2022
- 124 - Décision modificative n°2 – Budget ville – Exercice 2022
- 125 - Travaux complémentaires au lot n°5 du marché de travaux du Centre Samazeuilh – Modification en cours d'exécution n°9
- 126 - Travaux complémentaires au lot n°8 du marché de travaux du Centre Samazeuilh – Modification en cours d'exécution n°10
- 127 - Travaux complémentaires au lot n°10 du marché de travaux du Centre Samazeuilh – Modification en cours d'exécution n°11
- 128 - Nettoyage et entretien des bâtiments sportifs communaux et WC publics – Lancement du marché
- 129 - Contrat de fourniture de prise d'eau avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne
- 130 - Création de la Zone d'Aménagement concerté Agrinove – Avis de la commune
- 131 - Indemnités spéciales de fonction des policiers municipaux

Monsieur le Maire : Le budget 2023 va être difficile à monter. Plusieurs actions sont ou seront mises en œuvre au cours du 1^{er} trimestre 2023 :

- Les commissions travaux et environnement travaillent sur une stratégie d'économies d'énergies. Sur des économies à court et long termes.
- Un travail doit être fait sur les produits du domaine en 2023.
- Le Plan Pluriannuel d'Investissement est inévitablement à revoir à la baisse.

Comme prévu dans le contrat de mandat, les taux d'imposition demeureront inchangés.

Le dernier bulletin municipal de l'année sera envoyé la semaine prochaine, est annoncera, notamment, l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 5h00 du matin à compter de janvier 2023. En effet, sans cette mesure le coût de l'éclairage public passerait de 60 000 € à 140 000 €. L'extinction une partie de la nuit permettra de maintenir le coût à 60 000 €.

Monsieur GOUJON : La présentation du document concernant les mesures d'économies d'énergies a manqué pour ma part lors de la commission du 13 décembre dernier. Après avoir lu le document, je trouve le diagnostic pertinent et les mesures intéressantes mais je pense que nous pourrions aller plus loin.

Monsieur le Maire : Le document est appelé à évoluer action par action. Le travail n'est pas terminé et les commissions travaux et environnement seront amenées à se réunir de nouveau.

Monsieur GOUJON : N'aviez-vous pas annoncé qu'il n'y aurait pas d'éclairage pour Noël ?

Monsieur le Maire : Non mais j'ai annoncé que le nombre de luminaires de Noël serait réduit ainsi que le temps d'éclairage, ce qui est le cas.

Monsieur GOUJON : Dimanche dernier l'éclairage de Noël était allumé dès 16h30.

Monsieur le Maire : J'étais en Mairie, l'éclairage de Noël s'est allumé à 16h52 précisément et j'ai écrit aux services techniques pour régulariser cela.

XX – ADOPTION DU PROCES DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

122 – COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n°14/2020 du 28 mai 2020, vous avez délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires de l'Assemblée Délibérante.

OBJET	DATE DECISION	ATTRIBUTAIRE OU DESTINATAIRE	CODE POSTAL	MONTANT € HT (si utile)
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du contrat de coopération culturelle territoriale 2022-2023	15/11/2022	Conseil Départemental de Lot-et-Garonne	AGEN (47000)	18 000,00 €

Mission d'étude de sol géotechnique G1 préalable à la cession des lots de Plaisance	16/11/2022	GINGER CEBTP	LE PASSAGE (47250)	1 200,00 €
Mission de vérification avant mise sous tension des installations électriques consuel du club house de rugby	21/11/2022	APAVE	BOE (47550)	180,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre Bet fluides pour les travaux de mise en sécurité du cinéma Le Margot	28/11/2022	BET MONTET	LAYRAC (47390)	2 300, 00 €

123 – INTERCOMMUNALITE – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022
Rapporteur : Monsieur SANCHEZ

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-002-2022 du 2 février 2022 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-113-2022 du 16 novembre 2022 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charge dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL
 Considérant l'exposé du Maire
 Après en avoir délibéré
 DECIDE A L'UNANIMITE

- D'acter la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2022, conformément à l'annexe jointe.
- De notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

124 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE – EXERCICE 2022
Rapporteur : Monsieur SANCHEZ

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications en matière de fonctionnement sur l'exercice 2022.

Les modifications sont les suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
022	022	01	DEPENSES IMPREVUES	- 60 132 €
012	64131	0201	REMUNERATION PERSONNEL	11 000 €
011	60612	0209	ENERGIE-ELECTRICITE	33 000 €
011	60622	0203	CARBURANT	16 132 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter la décision modificative n°2 présentée en ce qui concerne le Budget Ville pour l'exercice 2022

125 – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU LOT N°5 DU MARCHE DE TRAVAUX DU CENTRE SAMAZEUILH – MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°9
Rapporteur : Monsieur DAVID

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de rénovation, mise en accessibilité et sécurité incendie du Centre Samazeuilh a été attribué par délibération en séance du 10 décembre 2020.

Le programme de travaux du lot n° 5 « Plâtrerie - Faux plafonds » du centre Samazeuilh doit être modifié afin d'intégrer le doublage de cloisons en sortie d'ascenseur et au passage de la cage d'escalier du RDC et du R+1.

L'entreprise CAPSTYLE, titulaire du lot n°5 « Plâtrerie - Faux plafonds », en accord avec la maîtrise d'œuvre a proposé le devis suivant, joint au projet s'élevant à la somme de 3 329,00 € H.T.

Considérant ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux M.A.P.A. réunie en séance du 24 novembre 2022, a donné un avis favorable aux travaux complémentaires, dont la teneur vous est donc présentée aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du rapporteur,
Considérant le devis de la SARL CAPSTYLE
Où l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 24 novembre 2022,
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter le principe des travaux complémentaires du lot n°5 « Plâtrerie - Faux plafonds » du marché de travaux du Centre SAMAZEUILH comme indiqué ci-dessus, d'un montant de 3 329,00 € H.T. attribué à la S.A.R.L. CAPSTYLE.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

- Les dépenses concernant ces travaux sont inscrites au budget 2022, section investissement, article 21318, opération 940.

126 – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU LOT N°8 DU MARCHE DE TRAVAUX DU CENTRE SAMAZEUILH – MODIFICATION EN COURS D’EXECUTION N°10
Rapporteur : Monsieur DAVID

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de rénovation, mise en accessibilité et sécurité incendie du Centre Samazeuilh a été attribué par délibération en séance du 10 décembre 2020.

Le programme de travaux du lot n° 8 « Plomberie- Chauffage » du centre Samazeuilh doit être modifié afin d’intégrer la pose de blocs éviers, radiateurs et V.M.C. supplémentaires.

Par ailleurs, le déplacement de la chaufferie a permis de dégager une légère moins-value.

L’entreprise S.A.R.L. MOULINIE, titulaire du lot n°8 « Plomberie- Chauffage », en accord avec la maîtrise d’œuvre a proposé le devis suivants, joints au projet s’élevant à la somme de 8 189,00 € H.T.

Considérant ces éléments, la Commission d’Appel d’Offres spécifique aux M.A.P.A. réunie en séance du 24 novembre 2022, a donné un avis favorable aux travaux complémentaires, dont la teneur vous est donc présentée aujourd’hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l’exposé du rapporteur,
Considérant le devis de la SARL MOULINIE
Où l’avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 24 novembre 2022,
Après en avoir délibéré
DECIDE A L’UNANIMITE

- D’accepter le principe des travaux complémentaires du lot n°8 « Plomberie- Chauffage » du marché de travaux du Centre SAMAZEUILH comme indiqué ci-dessus, d’un montant total de 8 189,00€ H.T. attribué à la S.A.R.L. MOULINIE.
- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- Les dépenses concernant ces travaux sont inscrites au budget 2022, section investissement, article 21318, opération 940.

127 – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU LOT N°10 DU MARCHE DE TRAVAUX DU CENTRE SAMAZEUILH – MODIFICATION EN COURS D’EXECUTION N°11
Rapporteur : Monsieur DAVID

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de rénovation, mise en accessibilité et sécurité incendie du Centre Samazeuilh a été attribué par délibération en séance du 10 décembre 2020.

Le programme de travaux du lot 10 du centre Samazeuilh a été modifié en ce qui concerne l’aile A, selon la modification en cours d’exécution n° 8 adoptée en séance du conseil du 25 juin 2022.

Il a été décidé de revêtir d’un sol souple 2 locaux de rangement et un couloir, dédiés ou menant à la salle de danse.

Il est apparu que la pose d’une barrière anti-humidité au sol du RDC de l’aile C’était également nécessaire.

L’entreprise FAU, titulaire du lot n°10 « Peinture – Revêtement de sols », en accord avec la maîtrise d’œuvre a proposé 2 devis à cet effet, joints au projet, d’un montant respectif de 2 254,00 € HT pour la barrière anti-humidité et de 1 662,50 € H.T. pour le sol en P.V.C.

L'E.P.C.I. Albret Communauté, gestionnaire de « l'Ecole de Musique et de Danse déclarée d'intérêt communautaire » du fait de ses compétences statutaires s'est par ailleurs proposée pour prendre à sa charge le surcoût aux sols souples concernant la salle de danse, comme relevant de sa sphère d'intervention propre.

Considérant ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux M.A.P.A. réunie en séance du 24 novembre 2022, a donné un avis favorable aux travaux complémentaires, dont la teneur vous est donc présentée aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire,
Considérant le devis de la S.A.R.L FAU
Ouï l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 24 novembre 2022,
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter le principe des travaux complémentaires du lot n°10 « Peinture - Revêtements de sols » du marché de travaux du Centre SAMAZEUILH comme indiqué ci-dessus, d'un montant de 2 254,00 € H.T. et de 1 662,50 € H.T. attribué à la S.A.R.L. FAU. La somme de 1 662, 50 € H.T. destinée au couloir menant à la salle de danse fera l'objet, ultérieurement, d'une prise en compte par Albret Communauté, dans le cadre des attributions de compensations.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- Les dépenses concernant ces travaux sont inscrites au budget 2022, section investissement, article 21318, opération 940.

Monsieur GOUJON : *Au-delà du budget et des obligations imposées, on a pu me signaler qu'une fenêtre en PVC a été posée dans un local du Centre Samazeuilh.*

Monsieur DAVID : *Non ce n'est pas possible toutes les menuiseries sont en aluminium.*

Monsieur le Maire : *Des menuiseries PVC avaient été posées au premier étage du bâtiment il y a des années. Mais ça ne sera plus le cas à l'issue des travaux de rénovation.*

Monsieur GOUJON : *N'y-a-t-il pas un problème de couleur dans l'alignement des menuiseries ?*

Monsieur DAVID : *Non, les menuiseries ne sont pas encore peintes définitivement. Il n'y aura pas de problème de couleur.*

128 – NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET WC PUBLICS – LANCEMENT DU MARCHE **Rapporteur : Monsieur DUFAU**

Le marché d'entretien et de nettoyage des bâtiments sportifs et des WC publics de la ville venant prochainement à expiration, il est proposé d'envisager son renouvellement.

Il est précisé que la Commune a pris l'engagement, dans son règlement de MAPA de faciliter, lorsque l'objet du marché s'y prêtait, la prise en compte d'éléments à caractère social et environnemental, dans le respect des textes applicables aux Marchés Publics.

Les caractéristiques en seraient les suivantes :

Nature du marché :

Marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments sportifs et de WC publics avec, notamment, une clause sociale comme critère d'attribution

Durée : 3 ans : 1^{er} mars 2023 au 28 février 2026.

Montant annuel estimé : 80 000,00 € H.T

Objet : Nettoyage et entretien de bâtiments sportifs communaux et de WC publics

Appel à concurrence : Journal d'Annonces Légales, profil acheteur, site de la ville, et contacts directs.

Attribution : C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. et délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Maire ou son représentant, à procéder à la consultation préalable au nouveau marché selon les modalités susvisées.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

129 – CONTRAT DE FOURNITURE DE PRISE D'EAU AVEC LA COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE Rapporteur : Monsieur ESSERTEL

Par lettre du 25 août 2022, la C.A.C.G. nous a avertis, ainsi que tous ses co-contractants, de la résiliation unilatérale du contrat liant le fournisseur d'eau à la Commune.

De multiples enjeux contraignent la Compagnie à faire évoluer les contrats de prélèvements d'eau brute effectués à partir du système Neste ainsi que, en accord avec les représentants irrigants, les structures tarifaires associées.

L'objectif visé est d'adapter les contrats, dont les modalités ont aujourd'hui plus de 30 ans, aux effets du changement climatique et aux enjeux de la préservation et de la pérennité d'un patrimoine clé pour l'accès à l'eau sur notre territoire.

Ces 2 nouveaux contrats proposés visent, d'une part, à maintenir à un niveau d'eau suffisant pour la faune et la flore aquatique des bassins du Bourdilot, et d'autre part, à garantir l'arrosage en période sèche des terrains de sport communaux.

Ils visent à offrir une plus grande souplesse et une meilleure adéquation aux aléas météorologiques et aux réalités climatiques auxquels nous sommes confrontés.

Par lettre du 10 novembre 2022, la C.A.C.G a donc proposé de nouveaux prix avec une prise d'effet au 1^e janvier 2023.

Bien que la Commune reste tout à fait libre de renoncer à ces services, il nous a paru intéressant et nécessaire de renouveler la contractualisation avec la C.A.C.G. A ce jour, nous n'avons pas encore pu étudier d'alternative qui permettrait à la Commune de mettre en concurrence, de manière plus économique, le service proposé. Le calendrier imposé par la C.A.C.G. ne nous a pas facilité la démarche.

Les 2 contrats ont donc été redimensionnés de la sorte :

- une annualité qui tient compte d'un tarif différencié entre périodes d'été (qui mesure le niveau de débit le plus faible que peut atteindre un courant d'eau au cours d'un cycle annuel) et hors été,
- un abonnement annuel sur le débit : 110€ HT/litre/seconde,
- un quota contractuel de 2500 m³/litre/seconde, en phase avec la réalité des volumes délivrables,
- un tarif prenant en compte la consommation réelle avec une redevance proportionnelle en période d'été et hors période d'été.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant les 2 contrats joints
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter les principes édictés dans les 2 contrats joints.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signature des 2 conventions afférentes, et à ordonner le paiement des redevances et consommations qui seront décomptées à partir du 1er janvier 2023.
- De dire que les sommes seront inscrites au BP de fonctionnement 2023, Chapitre 011 Article 60611 Fonctions 823.

Monsieur GOUJON : *Le premier document est illisible et le délai entre l'envoi des convocations et le Conseil est court. Au regard des montants ne peut-on pas faire un appel d'offre ?*

Monsieur le Maire : *Oui c'est un contrat CACG, la lecture n'est pas aisée. Il n'y a pas d'appel d'offre car la CACG est la seule à gérer ce cours d'eau.*

Monsieur GOUJON : *Ce sont les seuls ? Comment fait la ville de Condom ?*

Monsieur le Maire : *Nous sommes contraints par le temps, il s'agit d'un contrat d'un an. Cela nous permettra d'y travailler pour 2024. Mais je maintiens que la CACG est la seule à gérer ce cours d'eau.*

130 – CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ AGRINOVE – AVIS DE LA COMMUNE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la volonté de développement d'un pôle d'activités sur la commune de Nérac s'inscrit dans le cadre de la politique économique menée par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et de la Communauté de Communes Albret Communauté. Cette opération d'intérêt départemental et communautaire est également l'un des maillons du projet urbain de la Commune de Nérac.

L'intérêt de la réalisation d'une ZAC à Nérac est d'attirer et d'accueillir des entreprises sur le territoire.

La commune de Nérac est consultée par le Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais sur ce dossier. Il s'agit donc pour la ville de donner son avis sur le projet de création de la ZAC Agrinove.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et son article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants, R.102-3 et R.311-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du S.M.D.E.N. en date du 9 novembre 2016, qui lance la consultation pour une concession d'aménagement et la constitution d'une commission d'aménagement ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du S.M.D.E.N. en date du 26 avril 2017, qui attribue le marché de concession d'aménagement à la SEM47 ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du S.M.D.E.N. en date du 08 novembre 2017, définissant les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du S.M.D.E.N. en date du 22 février 2018, qui tire le bilan de cette concertation ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du S.M.D.E.N. en date du 6 décembre 2022, qui approuve le dossier de création de la ZAC et autorise le Président à déposer le dossier de création de la ZAC Agrinove, auprès de la Communauté de communes Albret Communauté ;

Considérant le dossier de création de la ZAC Agrinove ;
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- De donner un avis favorable au dossier de création de la ZAC Agrinove tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur GOUJON : Les documents annexes exposent que la ZAC évitera le trafic routier à Nérac, je n'ai pas compris comment ?

Monsieur le Maire : L'aménagement se fera après le hameau de Male. Il permettra le détournement des véhicules venant d'Agen ou de Francescas.

131 – INDEMNITES SPECIALES DE FONCTION DES POLICIERS MUNICIPAUX **Rapporteur : Monsieur ARNAUNE**

Dans un souci d'harmonisation du régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale avec les communes de Lavardac et Barbaste, il convient, de revaloriser le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction qui leur est attribuée en le portant à 20%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans le contexte de la création d'une police pluri-communale nécessitant une harmonisation des conditions salariales des agents recrutés
Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996
Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997
Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000
Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- De fixer l'indemnité spéciale de fonction des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale au taux de 20% à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GOUJON : J'ai une question qui concerne le permis de louer. Nous nous occupons d'une famille locataire qui ne peut percevoir d'aides à défaut de permis de louer obtenu par son propriétaire. Quelle est votre position actuelle sur le sujet. Que peut-on faire ?

Monsieur le Maire : Cette situation m'étonne, nous avons pu faire le point hier avec les services d'Albret Communauté et nous nous sommes rendus compte que la CAF ne respecte pas son engagement et donc verse des aides même à défaut de permis. Normalement la démarche est la suivante, le propriétaire fait une demande de permis, Soliha inspecte le logement et rend un avis, suite à l'avis Monsieur le Président d'Albret Communauté se prononce sur l'attribution ou non du permis.

Monsieur SANCHEZ : Il y a vraiment un problème car normalement le propriétaire ne peut pas louer à défaut de permis.

Monsieur GOUJON : Puis-je les diriger vers vous. Je vous assure que le logement n'est pourtant pas insalubre.

Monsieur le Maire : On ne touche malheureusement pas les propriétaires de logements insalubres car en général ces locations se font sans baux et sans CAF. Aujourd'hui, la cible n'est pas atteinte, il sera nécessaire de travailler sur un autre dispositif.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 26 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance

Le Maire